

REÇU LE

12 JAN. 2023

Mairie de MAXEVILLE



Dossier d'information mairie

**MAIRIE DE
MAXEVILLE**

06/01/2023

NANCY-MAXEVILLE - 54022

8 Rue des aulnes

54320 MAXEVILLE

46-50 av. Théophile Gautier
75016 Paris

Tel: 01.40.71.40.71

towercast@towercast.fr
www.towercast.fr

SOMMAIRE

1. Introduction.....	2
2. Présentation du projet	3
a. Référence du projet	3
b. Calendrier prévisionnel du projet	4
c. Contacts.....	5
3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres.....	6
4. Plans et photos.....	7
a. Plan de situation.....	7
b. Plan de cadastre	8
c. Photomontages avant / après.....	9
d. Plans du projet (existant et projeté)	10
5. Descriptif des installations	12
6. Pour en savoir +.....	13

1. Introduction

TowerCast, opérateur incontournable de la diffusion hertzienne en France, propose une offre complète de services dédiée aux entreprises audiovisuelles, aux opérateurs de télécommunication, ainsi qu'aux collectivités territoriales. **TowerCast** a développé une expertise reconnue tant en Radio (FM et numérique) qu'en Télévision Numérique (TNT).

Grace à sa maîtrise et son savoir-faire technologique, **TowerCast** a développé un réseau innovant de près de 500 points hauts contribuant fortement à l'aménagement numérique du territoire. En tant qu'entreprise d'intérêt public, nous développons des sites pérennes et fédérateurs pouvant accueillir de multiples solutions technologiques et facilitant l'accès au très haut débit des administrés de votre commune.

La satisfaction de nos clients fait partie de nos principales préoccupations. Afin de répondre à leurs exigences les plus strictes, nous avons mis en place une organisation interne permettant de fournir une qualité de service la plus irréprochable possible, grâce à des équipes d'exploitation dédiées et disponibles 24h/7j au service de la performance des réseaux que nous opérons.

Notre projet consiste en l'installation d'un site de diffusion multi-technologies (FM, DAB+, RNT, TNT) sur la commune de MAXEVILLE et ses environs. Son implantation, conformément aux obligations légales et réglementaires instaurées par la loi Abeille (loi n°2015-136 du 09/02/2015), s'inscrit dans une démarche de transparence et de concertation préalable.

TowerCast adhère à ces nouvelles exigences et a à cœur d'accompagner ses projets d'installations radioélectriques en promouvant le dialogue et l'information.

2. Présentation du projet

a. Référence du projet

COMMUNE	MAXEVILLE
Code site / NOM DU SITE	54022 NANCY - MAXEVILLE
ADRESSE DU SITE	8 rue des aulnes - 54320 MAXEVILLE
Type de projet	Installation d'un Mât
Type de site	<input checked="" type="checkbox"/> Terrasse <input type="checkbox"/> Bureau <input type="checkbox"/> Autres : terrain nu
Coordonnées géographiques (Lambert II Etendu)	X : 48°42'23.64 "N Y : 06°09'25.41"E Z : 314 m
Référence cadastrale	Section AI Parcelle 338

CARACTERISTIQUE GENERALE DE BATIMENT	Pylônet sur terrasse
---	----------------------

PRINCIPAUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES	
Pylône	Treillis standard
Hauteur	15 m
Local technique	Local technique existant
Clôture	A poser

Déclaration Préalable	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Permis de Construire	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Dossier ABF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Autres autorisations réglementaires	RAS

b. Calendrier prévisionnel du projet

Définition du besoin radio	NOVEMBRE 2022	NOVEMBRE 2022
Lancement de la zone de recherche	Sans objet	Sans objet
Choix de l'emplacement	Sans objet	Sans objet
Conception du projet	FEVRIER 2023	FEVRIER 2023
Début des travaux (prévisionnel)	AOUT 2023	AOUT 2023
Mise en service (prévisionnel)	JANVIER 2024	JANVIER 2024



c. Contacts

Pour les questions relatives au projet :

TOWERCAST - Service Patrimoine

46-50 Rue Théophile Gauthier

75016 PARIS

TEL : 06 80 94 91 54

Mail : cfuzewski@towercast.fr

Pour les autorisations administratives :

Mairie de MAXEVILLE – Service urbanisme

14 Rue deu 15 septembre 1944

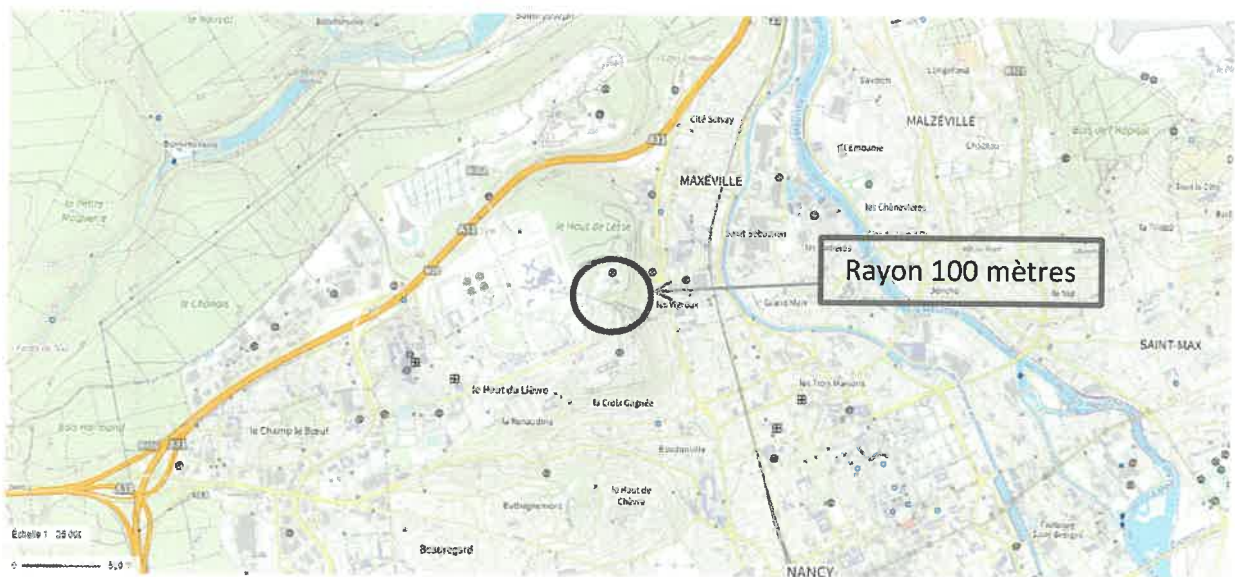
54320 MAXEVILLE

Tel : 03 88 32 30 00

Mail : contact@mairie-maxeville.fr

3. Inventaire des établissements particuliers dans un rayon de 100 mètres

NUMERO DE POSITION SUR LE RAYON DE 100 M	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	ESTIMATION DU NIVEAU MAX DE CHAMP RECU
IL N'Y A PAS D'ETABLISSEMENT SENSIBLE DANS UN RAYON DE 100 METRES			

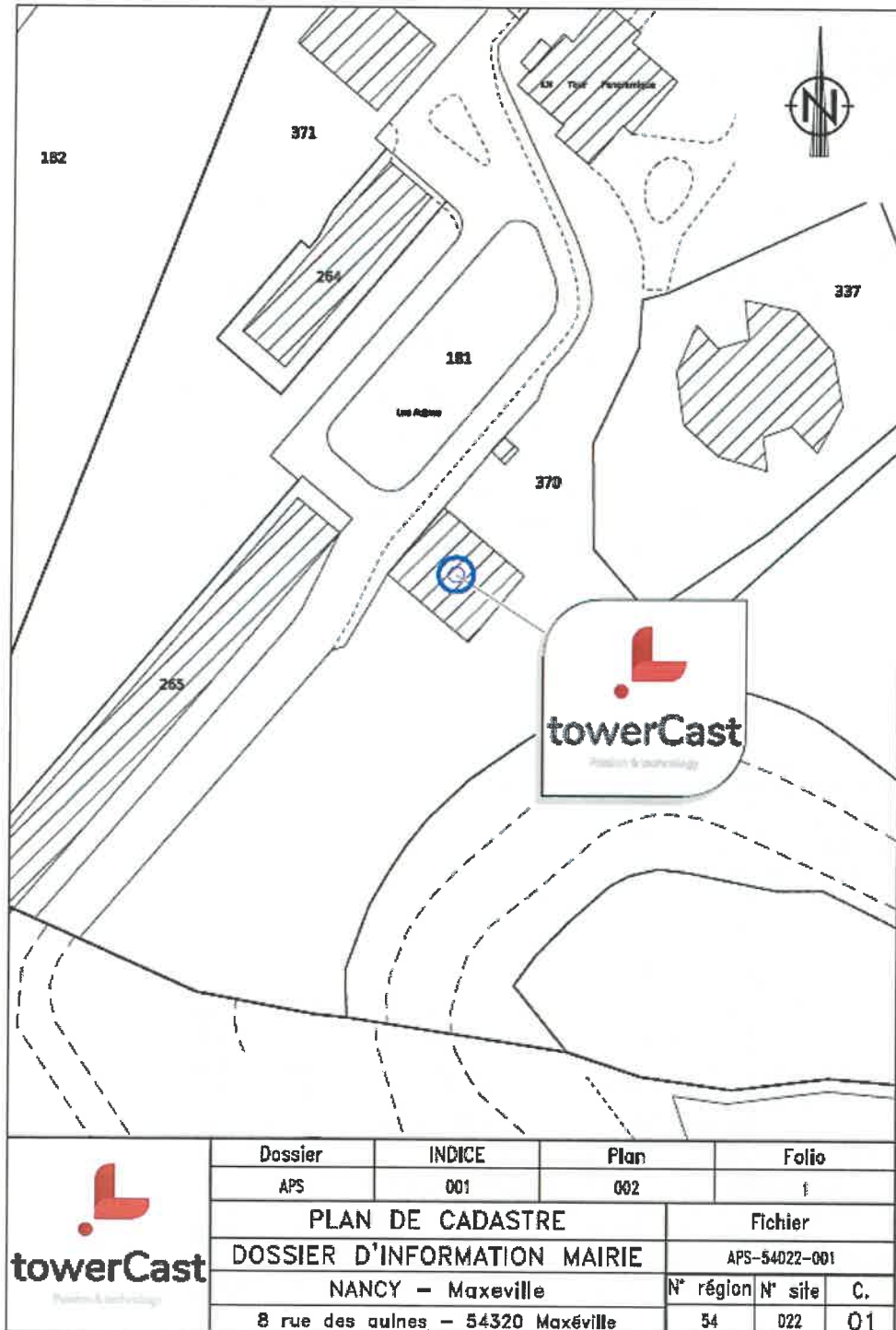


1. Plans et photos

a. Plan de situation



b. Plan de cadastre



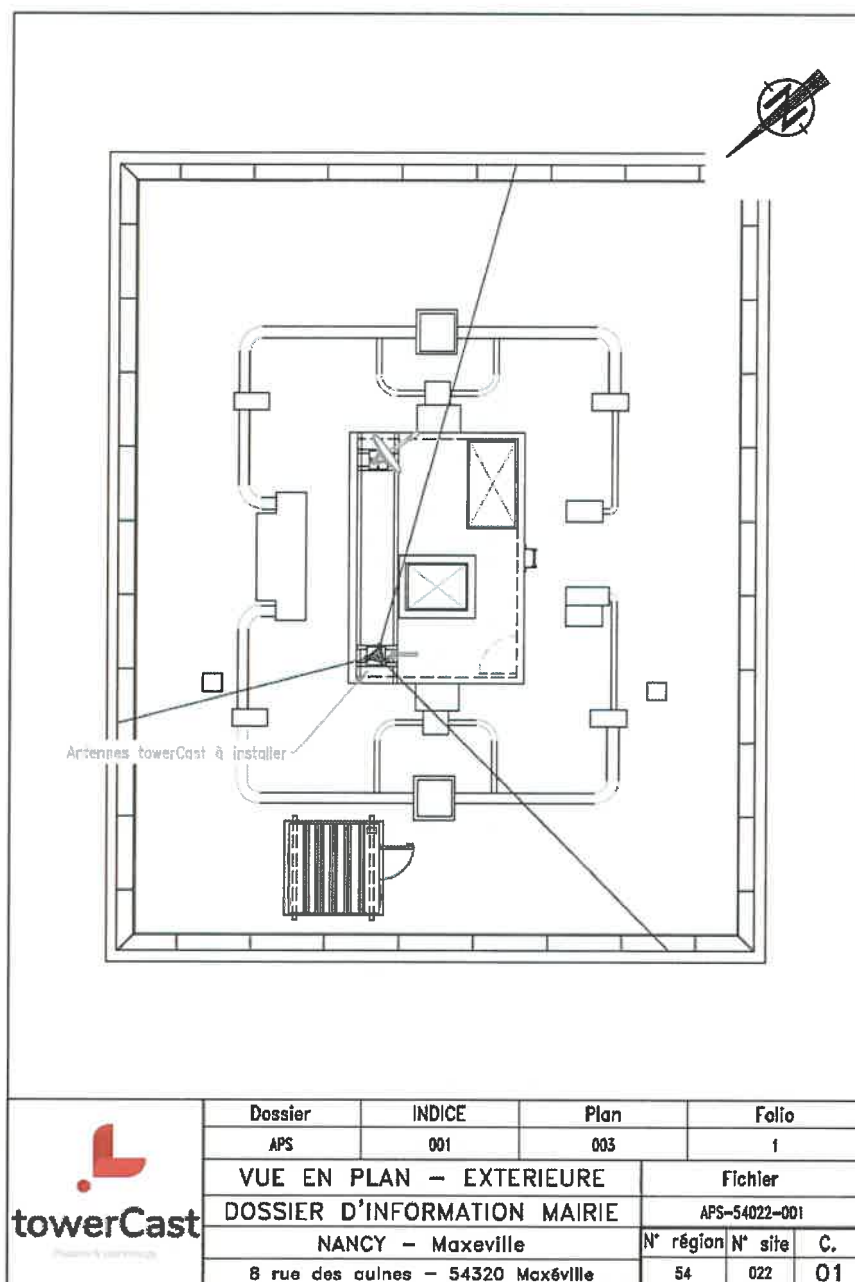
2. Photos d'implantation avant

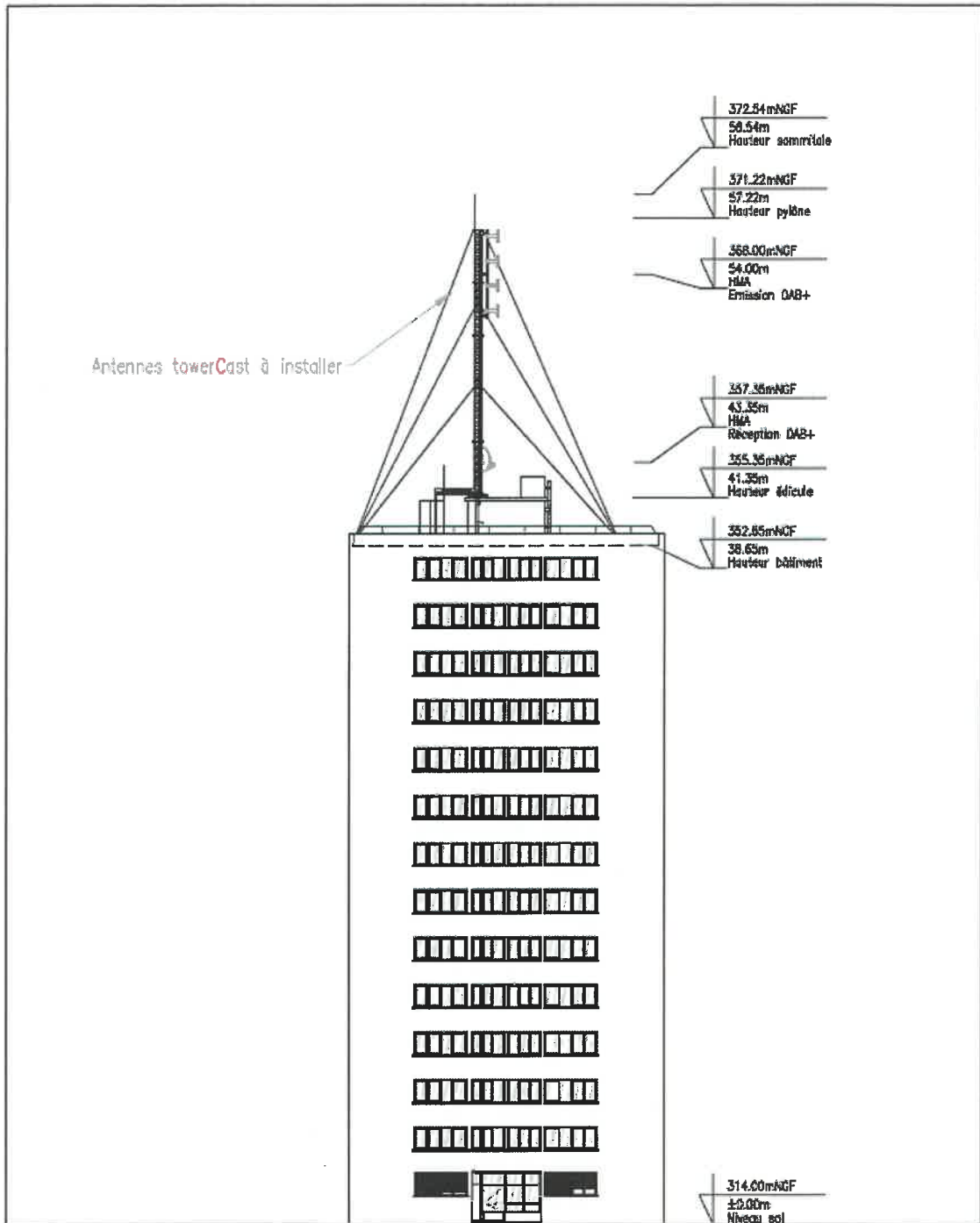



3. Photomontages après travaux



4. Plans du projet





	Dossier	INDICE	Plan	Folio
	APS	001	004	1
	VUE EN ELEVATION – EXTERIEURE			Fichier
	DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE			APS-54022-001
	NANCY – Maxéville			N° région N° site C.
8 rue des aulnes – 54320 Maxéville			54 022 01	

5. Descriptif des installations

Zone technique :

INDOOR OUTDOOR

Câbles de raccordement :

Fibre Coaxiaux

Descriptif du cheminement :

Orientation membrure préconisée		100° - 220° - 340°								
Projet	Utilisation	Gamme de fréquence (MHz)	Nombre / Type d'antennes	PAR (W)	Hauteur (m/sol)	Couplage / Entraxe	Azimut (°)	BJ	Inclinaison (°)	Feeder
Prévision	DAB+	174 - 220	4 dipôles	10000 à 15000	54	V / 1.4m	220	Oui	0	1" 5/8
Prévision	Réception SAT	10950 - 12750	1 Parabole	5.0	50	-	185	-	-	-

Liens de transmission :

TYPE		OBSERVATIONS
Fibre	<input checked="" type="checkbox"/>	
DSL	<input type="checkbox"/>	
DSL	<input type="checkbox"/>	
FH	<input type="checkbox"/>	
Fibre opérateur	<input type="checkbox"/>	
Autre	<input type="checkbox"/>	

6. Pour en savoir +

Réglementation relatives aux installations radioélectriques & engagement de TOWERCAST

La France adhère à la recommandation 1999/519/CE du 12 juillet 1999 du Conseil de L'Union européenne qui a été transposée par le décret n° 2002.775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux des communications électroniques.

Par conséquent, les valeurs limites actuelles sont de :

- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion
- 30 à 39 V/m pour un émetteur de télédiffusion

> VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)



ANTENNE
RADIO
28 V/m



ANTENNE
TV
de 30 à 39 V/m



ANTENNE
TÉLÉPHONIE
MOBILE
de 36 à 61 V/m



TÉLÉPHONE
SANS FIL
59 V/m



WI-FI/ FOUR
MICRO ONDES



AMPOULES
FLUORESCENTES

Source ANFR

TOWERCAST certifie respecter les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis et s'engage à s'assurer que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Conclusions des études scientifiques

Les conclusions des études scientifiques sont détaillées sur le portail gouvernemental :
www.radiofréquences.gouv.fr

Les ondes et les riverains

Suite au Décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013, toute personne qui le souhaite peut solliciter gratuitement des mesures de champs électromagnétiques via un formulaire disponible sur le site internet www.service-public.fr.

Par ailleurs, les Maires, associations et autres personnes morales désignées par décret peuvent faire une demande de mesures de champs électromagnétiques directement auprès de l'ANFR ; ils peuvent également relayer les demandes provenant de particuliers.

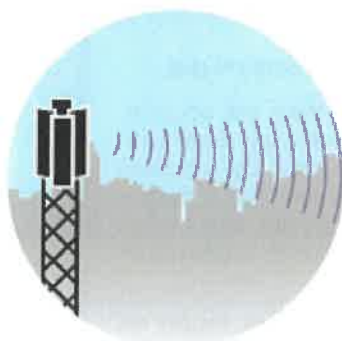
Les résultats des mesures sont rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. A noter que les Maires sont informés des résultats de toute mesure réalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse.



DE QUOI PARLE-T-ON ?

D'INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Une installation radioélectrique est un émetteur récepteur d'ondes radio. Le maillage d'installations radioélectriques sur le territoire assure la couverture nécessaire pour différents services comme la téléphonie mobile, la télévision, la radio...



D'ÉQUIPEMENTS RADIOÉLECTRIQUES

tels que les téléphones portables, les tablettes, les boîtiers WiFi, les objets connectés : ces produits doivent respecter des exigences en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques pour obtenir le marquage CE nécessaire à la mise sur le marché européen.

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES ?

La réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Pour les installations radioélectriques comme les antennes relais de téléphonie mobile, les valeurs limites d'exposition sont fournies en niveau de champ électrique et s'expriment en volt par mètre (V/m). Pour une antenne de radio FM, cette limite est de 28 V/m et pour une antenne relais de téléphonie mobile, cette limite varie de 36 à 61 V/m selon la technologie.

Le Débit d'absorption spécifique (DAS) représente le débit avec lequel l'énergie produite par un équipement, par exemple un téléphone mobile, est absorbée par l'organisme. Le DAS est mesuré sur l'ensemble du corps ou sur une partie et s'exprime en watts par kilogramme (W/kg). Dans le cas d'une exposition de la tête, comme c'est le cas avec un mobile à l'oreille, le DAS est limité à 2 W/kg.

> VALEURS LIMITES D'EXPOSITION EN VIGUEUR (en volts par mètre, V/m)

					
ANTENNE RADIO 28 V/m	ANTENNE TV de 30 à 39 V/m	ANTENNE TÉLÉPHONIE MOBILE de 36 à 61 V/m	TÉLÉPHONE SANS FIL 59 V/m	WI-FI/FOUR MICRO-ONDES 61 V/m	AMPOULES FLUOCOMPACTES 87 V/m

CARTORADIO.FR

C'est le site de référence qui permet, d'une part, de connaître l'emplacement des stations radioélectriques de plus de 5 watts et, d'autre part, d'avoir accès aux résultats des mesures de champs électromagnétiques synthétisés par une fiche de mesures. Une version mobile de Cartoradio est également disponible sur smartphones et tablettes.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'implantation des installations radioélectriques est soumise à différentes règles :



→ **Les règles d'urbanisme** : l'implantation d'un émetteur est soumise aux règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, au plan local d'urbanisme. En fonction de sa hauteur et de la surface de son local technique, elle est soumise soit à déclaration préalable, soit à permis de construire. En secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, etc.), les obligations sont renforcées et le permis de construire est la règle.



→ **Les autorisations radioélectriques** : pour pouvoir émettre, toutes les antennes d'une puissance supérieure à 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'ANFR, les antennes d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts étant uniquement soumises à déclaration. Au cours de cette procédure, l'ANFR veille, en particulier, au respect des valeurs limites d'exposition du public et coordonne l'implantation des antennes.



POUR ALLER PLUS LOIN

Procédures d'autorisation, de contrôle et de protection de l'ANFR

www.anfr.fr

Localisation des installations radioélectriques, procédure de demande de mesures et accès aux résultats

www.cartoradio.fr

Portail interministériel radiofréquences-santé-environnement

www.radiofréquences.gouv.fr

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

www.anses.fr

LES 4 MISSIONS PRINCIPALES DE L'ANFR EN MATIÈRE D'EXPOSITION DU PUBLIC AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

1. **Veiller** au respect des valeurs limites réglementaires
2. **Tenir à jour** le protocole de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques
3. **Gérer** le dispositif national de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques
4. **Contrôler** la conformité des équipements radioélectriques mis sur le marché (téléphones, tablettes, jouets...) en procédant par exemple à des mesures de DAS

CE QUE CHANGE LA LOI « ABEILLE »

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, permet de concilier information de nos concitoyens, concertation et déploiements rapides des réseaux numériques. Ses principaux objectifs :

- **Maîtriser l'exposition** et améliorer la concertation lors de l'installation et de la modification d'antennes soumises à autorisation de l'ANFR
- **Améliorer l'information** et sensibiliser les utilisateurs sur la question de l'exposition aux équipements radioélectriques (téléphones, tablettes, boîtiers WIFI...)

La loi a confié à l'ANFR de nouvelles missions :

1. **Définir, recenser les points atypiques** (les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale) puis vérifier leur traitement
2. **Piloter un comité national de dialogue** relatif aux niveaux d'exposition du public
3. **Publier des lignes directrices nationales sur la simulation** de l'exposition générée par une installation radioélectrique
4. **Mettre à disposition des communes de France** une carte des antennes relais sur leur territoire

L'ANFR participe aux instances de concertation départementales (ICD) réunies par les préfets.

DISPOSITIF DE MESURE ET DE SURVEILLANCE DES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement des mesures repose sur un fonds public alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile. Ce fonds est géré par l'ANFR. Ce dispositif renforce la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition

aux ondes électromagnétiques. Il permet à toute personne de faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public, comme les parcs ou les commerces. Cette démarche est gratuite.

